

C'est là l'interprétation qu'en donne le premier ministre, mais il y a d'autres interprétations possibles.

J'estime donc, moi aussi, qu'il est de la plus haute importance que toute cette affaire soit clarifiée et j'appuie le renvoi au comité où l'on pourra questionner la Commission de la Fonction publique et elle pourra expliquer sa position et dire clairement au pays exactement ce qui en est. La situation sera claire si la Commission n'a pas dépassé le cadre de l'autorité qui lui est conférée par un acte de notre Parlement qui n'offre pas de choix: il faut respecter le système du mérite dans la Fonction publique. S'il existe des doutes, il faudra les dissiper car il est clair que la première page du rapport surtout suscite aujourd'hui un grand malaise dans notre ville et probablement partout au Canada.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je regrette aussi, bien que je ne blâme pas le premier ministre (M. Trudeau), que nous n'ayons pas pu prendre connaissance de sa déclaration avant qu'il ne la fasse.

Je ne lirai pas certains extraits de la première page du rapport, comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a déjà fait. Toutefois, je me demande si la Commission aurait écrit cette page si elle ne se propose pas de saper le système du mérite. Je ne comprends pas pourquoi la Commission a écrit certaines phrases et paragraphes au début du rapport, dont certains ont été cités par le chef de l'opposition, sans songer à faire quelque chose, en vue de saper le système du mérite. Je ne comprends pas comment le premier ministre peut lire ces passages et affirmer que la Commission tient encore au système du mérite. Ce n'est évidemment pas le cas. Il pourrait y avoir des moyens utiles et souhaitables au point de vue social d'appliquer le système du mérite autrement que dans le passé. Toutefois, j'ai lu attentivement cette partie du rapport et telle n'est pas sa signification. Ni les journaux, ni personne d'autre ne sont à blâmer de la présence de ces déclarations dans le rapport.

Je crois qu'il importe de signaler maintenant que ce que nous sommes en train de débattre n'est pas seulement une question de politique. Il s'agit d'une exigence statutaire. Je rappelle aux députés que l'article 10 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique stipule précisément que les nominations à des postes de la Fonction publique doivent être faites selon une sélection établie au mérite.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il ne s'agit pas seulement d'une question de politique de la Commission, mais d'une exigence statutaire l'obligeant à agir d'une certaine façon.

Je dois aussi rappeler un souvenir très vivace dans ma mémoire, à savoir qu'au cours des discussions relatives à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique au sein d'un comité dont mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même faisons partie, j'ai plaidé devant le secrétaire du Conseil du Trésor, qui était alors M. George Davidson, contre les dispositions de ces lois qui réservaient à la Commission de la Fonction publique des droits exclusifs en matière de nomination, d'avancement, de classement, de reclassement et dans tous les autres secteurs qui portent sur la sécurité de l'emploi. Les négociations collectives ordinaires ne les visent plus. Votre Honneur se rendra compte dans un instant pourquoi la chose est pertinente. La raison invoquée pour un tel retrait c'est qu'il n'était pas possible de les assujettir à la négociation. Il faut tenir compte du

[L'hon. M. Stanfield.]

mérite en ce qui concerne les nominations, l'avancement et le classement. C'est la raison qu'on nous avait donnée pour ne plus soumettre aux négociations collectives le secteur normalement le plus important.

• (1420)

Je suis heureux aussi que le premier ministre reconnaisse que ce rapport, cette partie-ci du rapport surtout, devrait faire l'objet d'une étude en comité. A ce sujet, mon ami de Winnipeg-Nord-Centre a une motion à proposer aux termes de l'article 43 du Règlement, ce qu'il fera avec la permission de Votre Honneur. Il a donné avis de sa motion au leader du gouvernement à la Chambre et j'espère que les députés l'approuveront à l'unanimité. Nous sommes disposés à l'accepter sans débat.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je crois que nous devons appeler les choses par leur nom. La controverse au sujet du système de mérite en vigueur dans les cadres de la Fonction publique ne date pas d'hier. De fait, nous entendons dire assez souvent qu'actuellement, à la Fonction publique, si un candidat ne parle qu'une des deux langues officielles, il ne peut obtenir un emploi.

Il y a dans la Fonction publique comme ailleurs des préjugés quant à l'embauche. Je crois que le critère de la compétence devrait primer sur tous les autres lorsqu'il s'agit d'embauche à la Fonction publique.

Monsieur l'Orateur, je trouve tout à fait injuste de dire, par exemple, à un fonctionnaire unilingue de 50 ans: Si vous n'apprenez pas l'autre langue officielle, vous perdrez votre emploi d'ici un an ou deux. Ce n'est pas de cette façon que nous devons redresser la situation.

Si nous voulons réellement respecter les deux langues officielles, je crois que la meilleure chose à faire, tant pour le gouvernement que pour la Fonction publique, c'est d'encourager les provinces, qui ont juridiction dans le domaine de l'éducation, à enseigner les deux langues officielles dès la première année à l'école. Ainsi, dans cinq ans, nous éliminerions les mésententes et nous pourrions certainement aller de l'avant, grâce à la compétence de fonctionnaires bilingues.

LES VUES DE LA COMMISSION CONCERNANT LE
PRINCIPE DU MÉRITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

[Traduction]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, si le premier ministre avait pu nous donner un préavis de son intention de faire la déclaration qu'il vient tout juste de faire, nous aurions pu épargner beaucoup de temps. Néanmoins, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Comme Votre Honneur a dû le deviner, il s'agit de la déclaration de la Commission de la Fonction publique dans son rapport annuel selon laquelle la Commission se propose d'interpréter unilatéralement dans les nominations le principe du mérite que renferme la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Je propose donc, appuyé par mon ami, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave):